

M. Watson: Une question portant sur le bill.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut faire un discours. Nous nous trouvons au stade de la deuxième lecture et non pas du comité plénier. Le député peut faire un discours mais il ne lui est pas possible de poser une question à un ministre qui n'a pas la parole. Il peut certes poser une question à un député qui a la parole.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je vais en fait utiliser ce temps de parole pour faire un discours, mais je voudrais poser une seule question. Elle a trait à l'article 14 de la partie III du projet de loi qui porte sur le ministère de l'Environnement. L'article 14 aurait pour effet d'abroger les articles 5 à 7 de la loi sur l'organisation du gouvernement et ma question porte sur l'article 5 (a) (i) qui se lit comme suit:

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol.

Le paragraphe (a) porte sur le fait que l'application de la loi recouvre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voudrais pas empêcher le député de faire un discours mais je dois lui rappeler le commentaire 381 de Beauchesne qui stipule que c'est la deuxième lecture d'un bill qui constitue l'étape où l'on peut se lancer dans une discussion et proposer une motion relative au principe de la mesure proposée. A l'étape de la deuxième lecture, il ne convient pas de débattre des articles du bill.

Je pense que le député met aussi la charrue avant les bœufs. La question qu'il souhaite poser devra l'être lorsque le bill aura atteint l'étape du comité. Ainsi que je l'ai déclaré, il peut faire un discours sur le principe du bill. Il peut faire allusion à un article, mais poser une question concernant un article particulier constitue une démarche qui ne peut se faire qu'à l'étape du comité.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'interviens ainsi parce que j'avais cru comprendre qu'il était convenu cet après-midi que les discours devaient prendre fin avec celui que vient de prononcer le député qui m'a précédé. Je ne voudrais pas placer la Chambre dans une situation où il pourrait y avoir une série d'autres discours. Si mon intervention n'est pas suivie par d'autres discours, je serai fort bref. Je tiens seulement à souligner quelque chose. Par contre, si mon intervention doit être suivie par une série d'autres discours, je préfère alors m'asseoir maintenant. Ai-je l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres discours? Si tel est le cas . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis convaincu que le député est en train de demander quelque chose qu'on ne peut lui garantir étant donné que personne ne sait ce qu'il va dire. Depuis huit ans que je remplis mes fonctions à la présidence, je sais que généralement les discours en entraînent d'autres.

● (1430)

M. Watson: Si je prends la parole, c'est pour essayer d'obtenir l'assurance que le ministère de l'Environnement parmi d'autres questions qui relèveront de sa compétence, sera chargé de veiller à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel des réserves indiennes. Ce problème préoccupe particulièrement un grand nombre de personnes dans la région de Montréal, notamment dans ma

La loi sur les Territoires du Nord-Ouest

circonscription de Châteauguay, car elles ont été les victimes de certains travaux qui ont en un effet adverse sur la qualité de l'environnement dans la réserve indienne de Caughnawaga. La population de Châteauguay en a elle aussi pâti.

Je cherche donc seulement à obtenir du ministre l'assurance que le gouvernement fédéral prendra des mesures, outre sa compétence dans le domaine des Affaires indiennes, permettant à un service du ministère de l'Environnement chargé des questions forestières, de s'occuper des problèmes de la réserve indienne de Caughnawaga et d'autres questions relatives à l'environnement de cette réserve. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et forêts.)

* * *

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST MESURE TENDANT À MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-28, tenant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref et j'espère ainsi donner l'exemple à tous ceux qui voudront prendre la parole après moi.

Le bill C-28 est très court. Il contient uniquement deux articles. Au nom du gouvernement, je puis dire que c'est un bill auquel nous sommes disposés à faire franchir toutes les étapes aujourd'hui. J'ai fait une proposition en ce sens par des voies privées, je la refais publiquement aujourd'hui et j'attends de voir quelle sera la réaction de tous les partis d'opposition.

Je le répète, le bill ne compte que deux articles. Le premier permettrait au commissaire en conseil de faire varier, par ordonnance, le nombre des membres du conseil de quinze à vingt-cinq. C'est un pouvoir que le Conseil des territoires du Yukon exerce depuis 1974. J'ai l'impression que tous les membres du Conseil actuel appuient cette proposition d'amendement. En fait, certains membres du Conseil ont travaillé avec énergie dans les coulisses à Ottawa en faveur de cette disposition. Ils m'ont instruit de leurs préoccupations, tout comme ils en ont instruit certains de nos vis-à-vis, ajoutant que cette mesure est dans l'intérêt des territoires du Nord-Ouest, et ils demandent à la Chambre de l'adopter. Voilà pourquoi je demande, si la Chambre est d'accord, que nous fassions franchir à ce bill les trois étapes dès aujourd'hui.

Le second article vise à établir la validité d'une ordonnance que le commissaire en conseil a sanctionnée à sa réunion d'octobre, en prévision de ce que le Parlement adopterait le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'ordonnance modifiant l'ordonnance du Conseil vise à ajouter sept nouveaux districts électoraux aux 15 districts actuels et à en fixer le nombre à 22.